Historique et contexte du REGDOC-2.6.4, Contrôle chimique des installations dotées de réacteurs

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a publié son projet de document d'application de la réglementation REGDOC-2.6.4, *Contrôle chimique des installations dotées de réacteurs*, pour consultation publique. Les renseignements suivants visent à aider les Canadiens à participer à la consultation publique. Ils donnent un aperçu des concepts importants associés à ce document d'application de la réglementation (REGDOC).

Historique

Un programme de contrôle chimique est crucial pour l'exploitation sûre d'une installation dotée de réacteurs. Le programme de contrôle chimique contribue à assurer l'exploitation sûre d'une telle installation, l'intégrité à long terme des structures, des systèmes et des composants (SSC), ainsi que l'intégrité du combustible. De plus, il permet de réduire au minimum l'accumulation de matières radioactives et de contribuer à maintenir tous les rejets dans l'environnement au niveau le plus bas qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre (principe ALARA).

Le REGDOC-2.6.4, *Contrôle chimique des installations dotées de réacteurs*, précise les exigences et fournit de l'orientation relatives à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la tenue à jour d'un programme de contrôle chimique pour une installation dotée de réacteurs. Ce REGDOC s'applique aux installations nouvelles et existantes dotées de réacteurs, y compris les centrales nucléaires, les réacteurs avancés, les petits réacteurs modulaires (PRM) et les réacteurs de recherche.

Ce document d'application de la réglementation repose sur des renseignements recueillis au cours de plusieurs décennies auprès d'installations dotées de réacteurs actuellement autorisées. Ces renseignements ont été examinés en tenant compte d'autres conceptions de réacteurs, afin de les présenter d'une manière aussi neutre que possible sur le plan technologique et d'offrir une certaine souplesse aux titulaires de permis pour qu'ils puissent proposer des solutions de rechange permettant d'atteindre le même niveau de sûreté.

Pour ce qui est des conceptions de réacteurs autres que ceux des installations dotées de réacteurs actuellement autorisées, les promoteurs, les demandeurs et les titulaires de permis sont fortement encouragés à appliquer à la conception de leur réacteur les renseignements et les concepts figurant dans le présent REGDOC, et ce, autant que possible et de la meilleure manière possible. La CCSN prévoit collaborer avec les promoteurs, les demandeurs et les titulaires de permis à mesure qu'ils acquièrent de l'expérience d'exploitation avec d'autres conceptions de réacteurs. Le REGDOC-2.6.4 sera mis à jour au fur et à mesure que l'on acquerra de l'expérience avec les réacteurs avancés et les PRM.

Contexte

Le projet de REGDOC comprend de très nombreux termes et renseignements scientifiques. Ce texte est important et nécessaire pour bien comprendre les exigences et l'orientation relatives au contrôle chimique, et il est bien compris par le personnel responsable du contrôle chimique dans une installation dotée de réacteurs. En raison de la nature du contrôle chimique, ce niveau de détail est nécessaire tout au long du document.

Dans la mesure du possible, les exigences et l'orientation sont formulées de manière claire et concise, le but étant de décrire les intentions générales tout en évitant les détails techniques pointus. Toutefois, un certain contenu technique est nécessaire pour décrire pleinement les attentes de la CCSN.

Les évaluateurs ne sont pas tenus d'avoir une compréhension détaillée de tous les renseignements scientifiques et techniques. Vous êtes invités à formuler des commentaires sur les intentions générales du REGDOC. Tous les évaluateurs sont aussi invités à fournir des commentaires sur des sujets scientifiques et techniques. Les spécialistes techniques de la CCSN mettront à profit leur vaste expérience et leur connaissance des différentes conceptions de réacteurs pour analyser la pertinence des commentaires au sujet du contenu du REGDOC.

Surveillance réglementaire

À titre d'organisme de réglementation nucléaire du Canada, la CCSN veille à ce que toute personne qui prévoit mener une activité au titre de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) soit en mesure de respecter toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la Loi et de ses règlements d'application. Le rôle de la CCSN est de rendre des décisions d'autorisation qui sont fondées sur une évaluation approfondie de la capacité du demandeur à exercer l'activité autorisée et à prendre les dispositions nécessaires pour :

Historique et contexte du REGDOC-2.6.4, Contrôle chimique

- protéger l'environnement et préserver la santé et la sécurité des personnes;
- maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales du Canada.

Cette évaluation s'appuie sur un examen détaillé des documents techniques et autres documents qui seront présentés à la CCSN. Si la CCSN décide d'accorder ou de renouveler un permis, le personnel de la CCSN effectue des inspections et utilise d'autres outils de vérification de la conformité pour s'assurer que les titulaires de permis respectent les engagements qu'ils ont pris de préserver la santé, la sûreté et la sécurité des Canadiens et de protéger l'environnement. Le personnel de la CCSN examine tous les renseignements contenus dans une demande de permis pour s'assurer que le dossier est complet et qu'il indique comment le demandeur satisfera à toutes les exigences avant que la demande ne soit soumise à la Commission indépendante pour décision.

À la suite de la consultation publique, le projet du REGDOC-2.6.4, *Contrôle chimique des installations dotées de réacteurs*, sera révisé si le personnel de la CCSN le juge approprié, puis sera présenté à la Commission. Si elle accepte le REGDOC-2.6.4, celui-ci sera ajouté au cadre de réglementation de la CCSN et pourrait faire partie du fondement d'autorisation de diverses installations dotées de réacteurs.

Consultation publique

La CCSN a affiché le REGDOC-2.6.4 sur la <u>page des consultations de la CCSN</u> pour consultation publique. Les commentaires et la rétroaction pourront être transmis par courriel à <u>consultation@cnsc-ccsn.gc</u>. Dans le cadre de cette consultation publique, la CCSN répondra uniquement aux commentaires portant sur le contenu du REGDOC-2.6.4.

Après la clôture de la période de consultation publique, vous aurez à nouveau la possibilité d'examiner tous les commentaires que nous avons reçus et d'apporter d'autres contributions au cours d'une période de rétroaction sur les commentaires. À l'issue de cette période, la CCSN examinera tous les commentaires et mettra à jour le REGDOC, le cas échéant. Enfin, le REGDOC sera présenté à la Commission lors d'une réunion publique.